

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

COMMUNES de COURNONSEC et MONTBAZIN

RD 5

Aménagement entre Cournonsec et Montbazin
et déviation de Montbazin

ENQUETE PARCELLAIRE
Complémentaire et Modificative

Désignation préfectorale du 10 novembre 2014

RAPPORT - CONCLUSIONS MOTIVEES
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Robert BLANC
Commissaire enquêteur



SOMMAIRE

A - RAPPORT

I – CONTEXTE et GENERALITES	4
I-1 Contexte	4
I-2 Objet de l'enquête	4
I-3 Cadre juridique	5
I-4 Nature et caractéristiques du projet	5
I-5 Composition du dossier	6
II - ORGANISATION et DEROULEMENT des ENQUETES PUBLIQUES	6
II-1 Désignation du commissaire enquêteur	6
II-2 Déroulement de l'enquête	7
II-3 Information du public – Publicité	8
II-4 Permanences du commissaire enquêteur	8
II-5 Incidents relevés au cours des enquêtes	8
II-6 Clôture des enquêtes	8
III – RECENCEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	9
IV – COMMENTAIRES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	12
IV-1 Dossier d'enquête	12
IV-2 Analyse du commissaire enquêteur	13

B-CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

14

C-ANNEXES

18

A-RAPPORT

PREAMBULE

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur, nommé par Décision Préfectorale du 10 novembre 2014, pour conduire l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative, portant sur l'aménagement du RD 5 entre Cournonsec et Montbazin et la déviation de Montbazin par le Conseil Général du Département de l'Hérault.

Conseil Général du Département de l'Hérault

*Pôle Développement et Aménagement
Département des routes
Service Grands Travaux
Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais
1000, rue d'Alco 34087 Montpellier Cedex*

Cette enquête publique conduit à l'établissement par le commissaire enquêteur :

- D'un rapport d'enquête concernant le déroulement de celle-ci, l'analyse du dossier et des observations recueillies,*
- De conclusions motivées et de l'avis du Commissaire enquêteur énonçant son point de vue, les réserves et les recommandations souhaitables qu'il croit devoir émettre à l'égard du projet.*

I-CONTEXTE ET GENERALITES

I-1 CONTEXTE

La RD5 fait partie du réseau routier de liaison intercantonale du département de l'Hérault et assure la desserte des communes situées au Sud-Ouest de l'agglomération de Montpellier.

Des améliorations régulières ont été réalisées ces dernières années sur cet axe routier pour adapter ses caractéristiques à l'augmentation du trafic. On notera successivement :

- Les déviations d'agglomération (Cournonterral et Pignan, Cournonsec, Lavérune)
- L'amélioration des caractéristiques géométriques favorisant la fluidité du trafic et la sécurité
- L'aménagement de carrefours giratoires
- La création d'une piste cyclable

La section qui intéresse la présente enquête publique est comprise entre Cournonsec et Montbazin.

Ce tronçon n'a pas été traité et n'assure pas l'écoulement du trafic dans de bonnes conditions de sécurité, étant donné l'importance du trafic (2950 véhicules jour, sens cumulés) et les caractéristiques géométriques actuelles de la chaussée.

L'objet du projet est de requalifier la RD5 de Cournonsec jusqu'à l'entrée de Montbazin et de poursuivre cet aménagement par une déviation de Montbazin, nouveau tracé de la RD5.

I-2 OBJET de l' ENQUETE

La présente enquête est une enquête parcellaire complémentaire et modificative.

Elle porte sur des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements appartenant à des propriétaires dont l'identification n'avait pas pu être effectuée avec précision ou ayant fait l'objet de mutation lors de la procédure d'enquêtes publiques conjointes qui s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2012 dans les mairies de Cournonsec et de Montbazin. Par ailleurs, quelques emprises ont été ajustées aux besoins de l'opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se sont déroulées dans de bonnes conditions et se sont conclues par un avis favorable du commissaire enquêteur qui a déposé son rapport le 19 juin 2012 à la préfecture de l'Hérault.

L'opération a été déclarée d'utilité publique et les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été déclarées cessibles au profit du département de l'Hérault par arrêté préfectoral n° 2013-I-236 du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté n° 2013-I-418 du 27 février 2013.

L'objet de la présente enquête concerne 17 parcelles dont 5 parcelles situées sur la commune de Montbazin et 12 parcelles situées sur la commune de Cournonsec, pour une emprise totale de 7455m² à Cournonsec et 3765m² à Montbazin.

Elle concerne 11 comptes propriétés dont la commune de Cournonsec.

Cette enquête a pour objectif de compléter la précédente enquête parcellaire et de permettre au Préfet de l'Hérault d'établir une déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la RD5 sur le tronçon considéré.

A cet effet le dossier présenté au public devra faire un état précis et exhaustif des parcelles nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires concernés.

I-3 CADRE JURIDIQUE

Les textes relatifs à l'enquête parcellaire résultent du code de l'expropriation :

-Articles L11-1, L11-2, L12-1 et R11-19 et suivants relatifs au fondement juridique de l'enquête parcellaire

-Articles L11-8, L13-2 et R11-31 qui précisent la finalité de l'enquête

-Articles R11-18, R11-22, R11-24 et R11-30 qui établissent le caractère contradictoire de l'enquête

-Article R11-19 qui fixe la composition du dossier soumis à l'enquête

-Articles R11-20 à R11-30 qui organisent le déroulement de l'enquête

-Article R11-25 qui définit le rôle du commissaire enquêteur

I-4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Localisation du projet

Le projet se situe sur les communes de Cournonsec et Montbazin à l'ouest de l'agglomération de Montpellier dans le département de l'Hérault.

Objectif de l'opération

Le projet a pour objectif d'adapter les caractéristiques routières de la RD5 afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers.

Caractéristiques du projet

L'aménagement se décompose en 2 parties :

-Elargissement à 6 m la chaussée existante depuis Cournonsec sur un linéaire de 2 km et à créer une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large à l'est, jusqu'à la limite communale de Montbazin.

-Création d'une déviation à l'ouest de Montbazin jusqu'à la RD côté Villeveyrac sur un 1,8 km empruntant les emprises de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local avec la création d'une piste cyclable et d'un carrefour giratoire à son débouché.

I-5 COMPOSITION du DOSSIER

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Une notice explicative
- Le plan parcellaire
- L'état parcellaire
- Un plan de situation
- L'arrêté préfectoral de DUP du 31 janvier 2013
- L'arrêté préfectoral modificatif de DUP du 27 février 2013

Etaient joints au dossier d'enquête :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,
- Les journaux mentionnant l'avis d'enquête, au fur et à mesure de leur parution,
- Le registre d'enquête

Commentaires du commissaire enquêteur

Le dossier ainsi décrit, conforme aux prescriptions du code de l'expropriation, identifiant lisiblement les parcelles et les propriétaires concernées par la présente enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Cournonsec et en mairie de Montbazin.

II-ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

II-1 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier électronique il m'a été proposé de conduire l'enquête parcellaire complémentaire et modificative déposées par le Conseil Général de l'Hérault, visant la réalisation des travaux d'aménagement de la RD5 entre Cournonsec et Montbazin.

La décision préfectorale entérinant cette proposition m'a été confirmée par courrier en date du 10 novembre 2014 Mr le Préfet de l'Hérault m'a désigné comme commissaire enquêteur (voir pièce n°1).

Commissaire enquêteur désigné : Robert Blanc

II-2 DEROULEMENT de l' ENQUETE

Le commissaire enquêteur, ainsi désigné, a rencontré Mme Fanny BEURIOT le 10 novembre 2014 en préfecture de l'Hérault pour récupérer le dossier et fixer la date de début de l'enquête et sa durée, ainsi que les dates et heures de permanence pour la rédaction de l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral N° 2014-I-1854 du 19 novembre 2014 entérinait ces propositions (voir pièce n°2).

Le 27 novembre 2014 le commissaire enquêteur a rencontré dans les locaux du conseil général de l'Hérault, Mme PROUET Liliana juriste opérationnel territorial et Mr Frédéric ARRACHART chargé d'opération.

Mr ARRACHART m'a présenté le projet et répondu à l'ensemble de mes questions. Un rappel a été fait sur l'obligation d'adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception informant l'ensemble des propriétaires des parcelles à acquérir de l'ouverture de l'enquête parcellaire (voir pièces n° 3).

Le même jour le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site avec Mme PROUET et Mr ARRACHART pour appréhender l'impact du projet sur l'environnement et préciser les lieux d'affichage publicitaires souhaités. Des panneaux de grande dimension étaient déjà posés à des endroits judicieusement choisis. Le commissaire enquêteur a aussitôt validé ce choix. Ces panneaux ont servi de support pour apposer l'arrêté d'enquête au format règlementaire.

Le commissaire enquêteur a constaté que les terrains concernés par le projet étaient composés de vignes ou de friches.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site le 28 novembre 2014 pour vérifier l'affichage règlementaire.

Ainsi donc, avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté que la procédure d'ouverture des enquêtes conjointes avait été parfaitement respectée.

Le 3 décembre 2014 les récépissés des notifications individuelles ont été transmis au commissaire enquêteur. Sur 19 propriétaires concernés 17 ont accusés réception. Pour Mme Marin épouse Renard Brigitte le récépissé a fait l'objet d'un retour (n'habite pas à l'adresse indiquée). Pour Mr Marin Norbert aucun retour pendant la durée de l'enquête.

L'enquête s'est ensuite effectuée normalement, les permanences se sont déroulées comme prescrit par l'arrêté préfectoral. Au terme de l'enquête, tous les maires étaient présents et ont pu clore les registres et les remettre au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rencontré le 23 décembre Mr ARRACHART a qui il a remis le procès verbal des observations du public (voir pièce n°4).

Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur par courrier électronique le 13 janvier 2015 (voir pièce n°5).

II-3 INFORMATION du PUBLIC – PUBLICITE

Les mesures de publicité réglementaires et prescrites par l'article 8 de l'arrêté préfectoral, définissant les modalités de l'enquête, ont été respectées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet de l'Hérault dans deux journaux diffusés dans le département :

- l'Hérault du Jour et le Midi-Libre du 26 novembre 2014; et rappelé dans ces mêmes journaux, au cours des huit premiers jours de l'enquête :
- l'Hérault du Jour et le Midi-Libre du 10 décembre 2014

Ces journaux ont été annexés au dossier d'enquête et tenus à la disposition du public, les extraits sont joints en annexe du présent rapport (voir pièces n°6).

Cet avis a été affiché sur les panneaux des deux mairies concernées par le projet, Cournonsec et Montbazin, aux endroits habituellement réservés à cet effet dans les communes.

De même, l'avis d'enquête a été affiché, par les soins du demandeur, aux abords du site concernés par le projet, et maintenu en place jusqu'à la fin de l'enquête.

Les communes de Cournonsec et Montbazin ont également fournis les certificats d'affichage (voir pièces n°7).

II-4 PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Elles se sont déroulées dans les locaux des mairies concernées comme il a été prescrit par l'arrêté du préfet

Le vendredi 5 décembre 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie de Cournonsec
Le vendredi 12 décembre 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montbazin
Le vendredi 19 décembre 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie de Cournonsec

II-5 INCIDENTS RELEVES au COURS des ENQUETES

Je n'ai eu connaissance d'aucun incident.

II-6 CLOTURE des ENQUETES

En application des articles 4, 6, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral, à l'expiration du délai des enquêtes, soit le 19 décembre 2014, à l'heure de fermeture des bureaux au public, les registres d'enquête ont été clos et signés par les Maires de Cournonsec et Montbazin.

Les registres et toutes les pièces des dossiers d'enquête ont été remis le même jour au commissaire enquêteur.

III- RECENSEMENT et ANALYSE des OBSERVATIONS

Préambule

Dans chaque mairie concernée par le projet, un registre d'enquête et le dossier contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'enquête avaient été déposés.
.Le public a pu consulter librement le dossier.

III-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public ont fait l'objet d'un procès verbal remis au maître d'ouvrage auquel ce dernier a apporté une réponse point par point.

On retrouve ci-dessous les observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Trois personnes se sont manifestées au cours de cette enquête. Le commissaire enquêteur n'a enregistré aucun avis défavorable.

Deux d'entre elles revendiquent des compléments d'aménagements pour accéder à leur parcelle. Le troisième préconise des solutions de remplacement et de protection de l'installation d'alimentation en eau de sa propriété et émet quelques doutes et suggestions sur l'intérêt général de cette déviation.

Dans l'ordre de réception des observations inscrites sur le registre d'enquête de Cournonsec le commissaire enquêteur a relevé les noms de :

- Monsieur Michel MOREAU en date du 5 décembre 2014 (observation écrite)
- Monsieur Christian PUECH en date du 19 décembre 2014 (remise d'un courrier daté du 12 décembre 2014).

et sur le registre de Montbazin le nom de :

- Monsieur Yannick SERIN en date du 12 décembre 2014 (observation écrite)

QUESTIONS DU PUBLIC

Mr Michel MOREAU

- a) Demande de prévoir le rétablissement de l'accès agricole à la parcelle résiduelle B 1585
- b) Attire l'attention sur la nécessité de reconstituer une fourrière de 7m minimum sur la parcelle de vigne B 641 en AOC Grès de Montpellier

cultivé en BIO Certifié supprimant de ce fait plusieurs rangées de vigne. Il demande une indemnisation fixée au prix de la vigne et non de la friche.

- c) Rappelle que le rétablissement de l'accès agricole aux parcelles B 2440 et B 2438 n'est toujours pas réalisé.

Réponses aux observations formulées par Monsieur Moreau :

- a) *L'accès à la parcelle B 1585 se fera en autorisant l'usage de la piste cyclable dont la structure sera renforcée pour le passage des engins.*
- b) *Le volet de l'indemnisation fera l'objet d'une réunion spécifique avec le négociateur foncier en charge du secteur. Les prix seront calculés conformément à l'évaluation des domaines.*
- c) *Les parcelles B 2440 et B 2438 seront desservies via un accès créé depuis la RD 5 au droit de la parcelle B 2442 (mitoyenne avec la B 2440) et un cheminement empruntant la piste cyclable prévue au projet.*

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par le maître d'ouvrage répondent parfaitement aux demandes de Mr Moreau.

Mr Christian PUECH

Mr PUECH est un résidant proche du projet de déviation de la RD 5 à Montbazin. L'alimentation en eau potable de sa maison d'habitation est assurée par un forage situé à une centaine de mètre de sa propriété et qui va se trouver dans l'emprise de la déviation. La canalisation reliant le forage à sa propriété et l'alimentation électrique de ce dernier se retrouve ainsi pour partie dans l'emprise du projet.

Il décrit l'ensemble de ses revendications et préconisations dans un courrier résumé comme suit (le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage une copie de ce courrier en annexe au procès verbal des observations du public) :

- a) Il demande le remplacement de la canalisation d'eau en 65mm alimentant sa propriété et émet une proposition d'implantation.
- b) Il demande la mise en œuvre de mesures de protection de son forage contre les eaux de ruissellement et propose des solutions.
- c) Il évoque le contexte humain environnant de son installation de pompage dont l'alimentation électrique subit régulièrement des désordres et propose des modifications d'implantation du compteur.

- d) Il souhaite que son installation de pompage soit protégée selon ses propositions contre les risques de vol, vandalisme ou détérioration.

Il estime que l'ensemble de ces demandes constitue une juste contre partie à la cession gratuite des 100 m² de terrain lui appartenant et à l'égalité du traitement des conditions d'expropriations pratiquées pour un autre riverain. Il attend une proposition de convention conformément au courriel que lui a adressé le conseil Général en date du 19 février 2013.

Enfin, bien que le commissaire enquêteur considère comme hors enquête les réserves ou demandes ci-après de Mr PUECH, il estime toutefois utile d'en faire part au Maître d'Ouvrage.

- a) Mr PUECH fait des réserves sur les dispositifs de protection contre les nuisances acoustiques et olfactives qui ont été refusées par le Conseil Général lors de la première enquête au motif que son habitation se trouve hors champ d'application en droit d'habitation. Il estime que par vents dominants les seuils admissibles pourraient être dépassés.
- b) Il estime que le tracé de cette déviation constitue un véritable coup de sabre à l'environnement détruisant le panorama et préjudiciable à la survie de la faune et de la flore.
- c) Il préconise de laisser en attente sous l'emprise du projet une réservation pour faire passer ultérieurement une canalisation du Bas Rhône pour les besoins de l'agriculture le long du chemin de Gignac.

Réponses aux observations formulées par Monsieur Puech :

- a) *La canalisation d'eau impactée par le tracé de la déviation sera remplacée. Mes services étudieront la proposition d'implantation faite par Monsieur Puech et se rapprocheront de lui pour finaliser le projet.*
- b) *La protection du forage contre les eaux de ruissellement est bien intégrée à l'opération. En effet, la collecte des eaux de chaussée au droit de la parcelle de Monsieur Puech sera assurée via un dispositif étanche composé de grilles avaloir connectées à une canalisation enterrée en béton. Les eaux sont ensuite acheminées vers un bassin en aval du projet.*
- c) *Concernant l'alimentation électrique du forage, le Département envisagera le rapatriement du compteur au plus proche de l'habitation de Monsieur Puech dans le cadre du dévoiement du réseau électrique inhérent au projet de la déviation.*
- d) *Etant donné que le forage reste sa propriété, il appartient à Monsieur Puech de prendre les dispositions nécessaires de protection de son installation.*

Les autres observations formulées par Monsieur Puech sont en dehors de l'objet de la présente enquête et on déjà fait l'objet d'un traitement dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des engagements du maître d'ouvrage. Les réponses apportées aux points a, b et c devraient satisfaire les demandes formulées par Mr Puech.

Le commissaire enquêteur prend acte du rejet de la demande formulée au point d et comprend le point de vue du maître d'ouvrage.

Il confirme que la protection de la tête du forage est déjà assurée par une couverture en tôle fermée par un cadenas, et que la partie électrique, la plus vulnérable, sera déplacée. Il semble en conséquence que le risque de vandalisme soit minimisé et ne nécessite de mesures supplémentaires de protection.

Concernant la dernière partie des observations émises par Mr Puech le commissaire enquêteur ne peut que confirmer la réponse du maître d'ouvrage.

Mr Yannick SERIN

Il demande que l'accès à la parcelle BF 73 soit rétabli comme à l'existant avec possibilité de laisser passer les engins agricoles.

Réponses aux observations formulées par Monsieur Serin :

L'accès à la parcelle BE 73 sera rétabli par la réalisation d'une contre-allée dont le débouché sur le terrain de Monsieur Serin sera élargi à 5,00 m.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage.

IV – COMMENTAIRES ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

IV-1 DOSSIER d' ENQUETE

Le dossier élaboré par le maître d'ouvrage pour être mis à la disposition du public contenait pour chaque commune concernée les pièces telles que décrites en 1-5.

a/ la notice explicative

Elle contenait 2 pages et était suffisamment explicite et compréhensive pour le public.

b/ l'état parcellaire

Il était composé de 9 pages pour Cournonsec et 5 pages pour Montbazin.

Toutes les informations (nom et adresse du propriétaire, référence cadastrale de la parcelle, lieudit, surface, N° de plan, emprise, reste, origine de propriété) figuraient sur ce document.

c/ les plans parcellaires

Au nombre de 2 ils mentionnaient clairement par des couleurs les parcelles concernées avec au droit de chacune le N° d'ordre, le N° de terrier, la référence cadastrale.

d/ le plan de situation

Une simple page en couleur fournissant les indications générales du projet.

Le dossier en lui-même n'amène pas de commentaires particuliers.

IV-2 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le public s'est peu déplacé durant cette enquête. Par sa nature elle n'offrait que peu d'intérêt pour le grand public. Deux propriétaires de terrains touchés par le projet, qui à juste titre, ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'accès à leur parcelle, un troisième sollicitant des mesures compensatoires.

Le commissaire enquêteur a souhaité apporter des réponses à chacun d'eux et a bien pris acte à ce sujet, des engagements pris par le maître d'ouvrage.

Dans son mémoire en réponse aux observations du public le maître d'ouvrage a bien pris en compte les impacts subits par chacun des propriétaires et a apporté dans chaque cas une réponse satisfaisante conciliant les intérêts de chacun. Le commissaire enquêteur note que la quasi-totalité des demandes a été satisfaite.

Le commissaire enquêteur a pris acte du retour NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) de 2 notifications d'ouverture d'enquête.

Les 2 retours concernent :

- RENARD Brigitte : retour mention « inconnu à l'adresse » ; renvoi en AR le 1^{er} décembre 2014, à l'adresse indiquée par la mairie de Sète ; pas de retour AR à ce jour
- MARIN Norbert : retour mention « pli avisé et non réclamé » ; renvoi en AR le 10 décembre 2014 ; pas de retour AR à ce jour

Ces 2 notifications ont fait l'objet d'un affichage collectif en mairies de Courmonsec et Montbazin (voir ci-joint justificatif de Montbazin pièce N°8).

Etabli le 16 janvier 2015
Le commissaire enquêteur
Robert BLANC



CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

COMMUNES de COURNONSEC et MONTBAZIN

RD 5

**Aménagement entre Cournonsec et Montbazin
et déviation de Montbazin**

ENQUETE PARCELLAIRE
Complémentaire et Modificative

Désignation préfectorale du 10 novembre 2014

CONCLUSIONS MOTIVEES
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Robert BLANC

Commissaire enquêteur



OBJET de l' ENQUETE

La présente enquête est une enquête parcellaire complémentaire et modificative.

Elle porte sur des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements appartenant à des propriétaires dont l'identification n'avait pas pu être effectué avec précision ou ayant fait l'objet de mutation lors de la procédure d'enquêtes publiques conjointes qui s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2012 dans les mairies de Cournonsec et de Montbazin. Par ailleurs, quelques emprises ont été ajustées aux besoins de l'opération.

L'objet du projet est de requalifier la RD5 de Cournonsec jusqu'à l'entrée de Montbazin et de poursuivre cet aménagement par une déviation de Montbazin, nouveau tracé de la RD5.

Ces enquêtes publiques conjointes se sont déroulées dans de bonnes conditions et se sont conclues par un avis favorable du commissaire enquêteur qui a déposé son rapport le 19 juin 2012 à la préfecture de l'Hérault.

L'opération a été déclarée d'utilité publique et les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été déclarées cessibles au profit du département de l'Hérault par arrêté préfectoral n° 2013-I-236 du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté n° 2013-I-418 du 27 février 2013.

L'objet de la présente enquête concerne 17 parcelles dont 5 parcelles situées sur la commune de Montbazin et 12 parcelles situées sur la commune de Cournonsec, pour une emprise totale de 7455m² à Cournonsec et 3765m² à Montbazin.

Elle concerne 11 comptes propriétés dont la commune de Cournonsec.

Elle a pour objectif de compléter la précédente enquête parcellaire et de permettre au Préfet de l'Hérault d'établir une déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la RD5 sur le tronçon considéré.

Elle a été prescrite par Mr le Préfet de l'Hérault par décision en date du 10 novembre 2014.

Elle s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 5 décembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus, sur les communes de Cournonsec et Montbazin en conformité avec la réglementation.

A cet effet le dossier présenté au public a fait l'objet d'un état précis et exhaustif des parcelles nécessaire à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires concernés.

Le public a pu librement prendre connaissance du dossier dans les mairies de Cournonsec et Montbazin aux heures d'ouverture des bureaux et faire part de leurs remarques ou observations sur les registres mis à leur disposition.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a fait l'analyse du dossier soumis à enquête, et des observations du public.

Après avoir vérifié que:

- la procédure spécifique à l'enquête parcellaire respectait le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L11-1 à L11-5, R11-1 à R11-3 et R11-14-15
- le dossier mis à la disposition du public était conforme à la réglementation

Après s'être rendu sur la zone concernée par le projet

Après avoir étudié le dossier soumis à enquête

Après contrôlé que l'ensemble des propriétaires avait bien été informé de l'ouverture de l'enquête

Après avoir pris en compte les observations du public

Après avoir pris acte des engagements pris par le conseil général de l'Hérault

Constatant que :

-le besoin de modernisation du réseau départemental a pour objectif d'assurer un meilleur service à l'usager de la RD 5 et de soulager l'agglomération de Montbazin du trafic de transit ;

-le projet d'aménagement tel que soumis à enquête permet d'adapter les caractéristiques routières de la RD5 afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers ;

- l'opération a été déclarée d'utilité publique et les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été déclarées cessibles au profit du département de l'Hérault par arrêté préfectoral n° 2013-I-236 du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté n° 2013-I-418 du 27 février 2013 ;

- le dossier était complet et correctement structuré ;

- la publicité a été faite réglementairement et le Maître d'ouvrage a notifié individuellement aux différents propriétaires, par lettre R. A. R., l'avis de dépôt du dossier d'enquête avec copie de l'arrêté et fiche de renseignement ;

- les propriétaires ont pu consulter le dossier sans difficulté ;

- le dossier était conforme aux articles L11-1 à L11-5, R11-1 à R11-3 et R11-14-15 du code de l'expropriation

- le plan parcellaire a été établi par un géomètre expert le Cabinet FIT CONSEIL ;

- la liste des propriétaires était complète et leur identité vérifiée;
- l'enquête s'est déroulée sans incident, dans les meilleures conditions et conformément à la réglementation en vigueur;
- au cours de l'enquête les propriétaires concernés par la cessibilité de leur parcelle ont pu faire valoir leurs attentes et formuler des demandes sans mettre en cause l'intérêt général du projet ;
- l'atteinte à la propriété privée n'apparaît pas excessive ;
- la programmation de cette déviation est un projet souhaité dont la réalisation est attendue avec impatience ;
- dans les observations consignées sur le registre d'enquête ou annexées aucun avis n'est défavorable au projet ;
- dans son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage a pris en compte les observations ou suggestions du public, et pris des engagements et des mesures compensatoires pour atténuer les nuisances et gênes engendrées par le projet.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

émet

UN AVIS FAVORABLE

à la déclaration de cessibilité des parcelles répertoriées dans l'état parcellaire du dossier soumis à la présente enquête parcellaire complémentaire et modificative et nécessaire au projet d'aménagement de la RD5 entre Cournonsec et Montbazin et à la déviation de Montbazin,

avec la recommandation que les préjudices subits et les demandes formulées par les propriétaires expropriés, identifiés au cours de l'enquête, soient bien pris en compte par le conseil général de l'Hérault conformément aux engagements adressés par courrier au commissaire enquêteur en date du 12 janvier 2015.

Etabli le 16 janvier 2015
Le commissaire enquêteur
Robert BLANC

ANNEXES

Pj n°1 Décision préfectorale du 10 novembre 2014 prescrivant l'enquête

Pj n° 2 Arrêté préfectoral N° 2014-I-1854 du 19 novembre 2014

Pj n° 3 Modèle de notification d'enquête publique adressé aux propriétaires

Pj n° 4 Procès verbal des observations du public

Pj n° 5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Pj n° 6 a/ Extrait journal « Midi-Libre » 26 novembre 2014

b/ Extrait journal « Midi-Libre » du 10 décembre 2014

c/ Extrait journal « l'Hérault du jour » 26 novembre 2014

d/ Extrait journal « l'Hérault du jour » 10 décembre 2014

Pj n° 7 Certificats d'affichage des maires

Pj n° 8 Notification et affichage concernant Mme Renard Brigitte et Mr Norbert Marin

ANNEXE 1

Décision du préfectorale du 10 novembre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le **10 NOV. 2014**

Affaire suivie par : Fanny BEURIOT
Mail : fanny.beuriot@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 62 73
Désignation CE par Préfecture, enquête parcellaire complémentaire et
modificative - aménagement RD 5 entre Cournonsec et Montbazin

OBJET : Désignation par la Préfecture du commissaire enquêteur

Monsieur,

Par courrier électronique en date du 5 novembre 2014, je vous ai proposé de conduire l'enquête parcellaire complémentaire et modificative concernant l'aménagement de la RD 5 entre Cournonsec et Montbazin, et déviation de Montbazin.

Je vous confirme par ce courrier que la Préfecture vous désigne pour conduire cette enquête publique.

Mon bureau reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau**



Pierrette OUAHAB

Monsieur Robert BLANC
Lieu-dit Tourrières
34270 CAZEVIEILLE

ANNEXE 2

Arrêté préfectoral N° 2014-I-1854 du 19 novembre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Bur 203/BF-AOEP parcellaire complémentaire et modificative

**Arrêté n° 2014-I-1854 du 13/11/2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire
complémentaire et modificative concernant le projet d'aménagement de la RD 5 entre les
communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin »
au profit du Département de l'Hérault
sur le territoire des communes de Cournonsec et de Montbazin**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** la délibération n° CP/290310/A/23 du Conseil Général du département de l'Hérault du 29 mars 2010 ;
- VU** la délibération n° AD/170912/A/5 du Conseil Général du département de l'Hérault du 17 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-236 du 31 janvier 2013 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, créée par le Département de l'Hérault, et emportant la mise en compatibilité du projet avec le PLU des communes de Cournonsec et de Montbazin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-418 du 27 février 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-I-236 du 31 janvier 2013 ;
- VU** le courrier du 17 octobre 2014 par lequel le Président du Conseil Général du Département de l'Hérault demande l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire et modificative, relative aux biens et droits immobiliers mentionnés sur les états parcellaires figurants au dossier d'enquête ;
- VU** l'ensemble du dossier établi conformément à l'article R 11-19 du code de l'expropriation présenté par le Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête parcellaire complémentaire et modificative sur les communes de Cournonsec et de Montbazin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Il sera procédé durant quinze jours consécutifs, du **vendredi 5 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus**, à une enquête publique parcellaire complémentaire et modificative relative à l'aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » sur le territoire des communes de Cournonsec et de Montbazin.

ARTICLE 2

Monsieur Robert BLANC, Ingénieur en Chef, retraité, désigné à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2014, est chargé de conduire cette enquête parcellaire complémentaire et modificative.

ARTICLE 3

La Mairie de COURNONSEC est désignée comme siège de l'enquête :
Mairie de Cournonsec – 34 rue du Jeu de Tambourin – 34660 COURNONSEC

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture dans les Mairies de Cournonsec et de Montbazin (*En mairie de Cournonsec, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*), (*En mairie de Montbazin, les lundi-mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, et le samedi : de 9h00 à 12h00*), pendant la durée de l'enquête, du **vendredi 5 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus**, soit quinze jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit, au siège de l'enquête, leurs observations, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Le commissaire enquêteur
Enquête parcellaire complémentaire et modificative
Aménagement de la RD 5 entre les communes
de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de « Montbazin »
Mairie de Cournonsec – 34 rue du Jeu de Tambourin
34660 COURNONSEC

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

ARTICLE 4

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault :

Monsieur Frédéric ARRACHART

Département des Routes/ Service Grands Travaux/ Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais
1000, rue d'Alco- 34087 Montpellier cedex 4

Tel : 04.67.67.61.79

E-mail : farrachart@cg34.fr

Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, le public en Mairies de Cournonsec et de Montbazin, lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 05 décembre 2014 à Cournonsec	De 9h00 à 12h00
Vendredi 12 décembre 2014 à Montbazin	De 9h00 à 12h00
Vendredi 19 décembre 2014 à Cournonsec	De 14h00 à 17h00



Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

ARTICLE 6

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire complémentaire et modificative en Mairies de Cournonsec et de Montbazin sera faite par l'expropriant, le Département de l'Hérault, aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

ARTICLE 7

La notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8

Un avis sera publié par voie d'affichage aux Mairies de Cournonsec et de Montbazin et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat des Maires de Cournonsec et de Montbazin qui seront joints au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux quotidiens diffusés dans le département de l'Hérault (Midi-Libre et l'Hérault du Jour) huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans les journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

L'avis sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr>

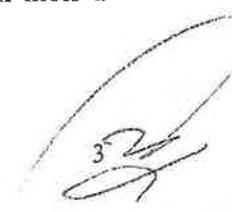
L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.fr/>

En outre, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par les Maires de Cournonsec et de Montbazin, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier et le registre d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.



Le rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite transmis par le Préfet aux Maires de Cournonsec et de Montbazin. Il pourra être consulté, sur demande, dans chaque mairie pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

ARTICLE 10

Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » sur les communes de COURNONSEC et de MONTBAZIN au profit du Département de l'Hérault.

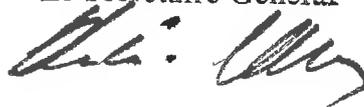
ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, M. le Maire de Cournonsec, M. le Maire de Montbazin, M. le Président du Conseil Général du Département de l'Hérault et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 19 NOV. 2014

Pour le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



ANNEXE 3

Modèle de notification d'enquête publique adressé aux
propriétaires



Montpellier, le 20 NOV. 2014

PDA/23000

Direction Générale
des Services

Monsieur le Maire de la commune de Cournonsec
Hôtel de Ville
Rue du Jeu de Tambourin
34660 COURNONSEC

Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière

Dossier suivi par : Liliana Prouet
Téléphone : 04.67.67.64.51
Télécopie : 04.67.67.59.28
E-mail : lprouet@cg34.fr

Propriété n° DBR/047

Lettre avec A.R.

Objet : notification d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative

Monsieur le Maire,

Par arrêté n° 2014-I-1854 en date du 19 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire et modificative destinée à déterminer les parcelles à exproprier concernant l'aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et Montbazin « déviation de Montbazin », ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative sera déposé en mairies de Cournonsec et Montbazin, à compter du vendredi 5 décembre 2014, date du début de l'enquête publique, et ce jusqu'au vendredi 19 décembre 2014 inclus, date de sa clôture.

Le dossier sera consultable en mairies de Cournonsec et Montbazin, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture des mairies respectives, comme indiqué sur l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

2. De plus, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».



Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

Le Commissaire Enquêteur
Robert BLANC

- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficulté dans le paiement des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière
Service procédures et négociations
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

3. En outre, conformément aux dispositions de l'article L 13.2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie également l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire que vous trouverez ci-joint en copie, et ce, en vue de la fixation des indemnités qui vous seront ultérieurement offertes.
4. Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R 13-15 du Code de l'expropriant, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Le Chef du Service Procédures
et Négociation,


Anne Van Den Broeck

RJ : Arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire et modificative
Avis d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire et modificative
Fiche de renseignements
Questionnaire parcellaire



ANNEXE 4

Procès verbal des observations du public

Robert BLANC
~~2014~~
Commissaire Enquêteur
Lieu dit Plaine des Tourières
34270 Cazevieille

Cazevieille, le 23 décembre 2014

Reçu le 23/12/14
F. ARRACLIART 

Monsieur le Président du Conseil Général
Pôle Développement et Aménagement
Département des routes
Service Grands Travaux
Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais
1000, rue d'Alco 34087 Montpellier Cedex

Objet : Enquête parcellaire complémentaire
et modificative pour l'aménagement de la RD5
entre Cournonsec et Montbazin et déviation de
Montbazin

Monsieur le Président,

Conformément à la décision Préfectorale en date du 10 novembre 2014, j'ai conduit l'enquête parcellaire complémentaire et modificative portant sur l'aménagement de la RD 5 entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin.

Cette enquête ouverte le vendredi 5 décembre 2014 s'est terminée le vendredi 19 décembre 2014.

Je n'ai pas constaté d'irrégularité. Son déroulement s'est effectué sans difficulté particulière et a connu une participation modeste.

Au cours des 15 jours d'enquête j'ai eu 3 visites, j'ai enregistré 2 observations sur le registre d'enquête et reçu un courrier.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des observations enregistrées ainsi que les questions posées par le public.

Je vous invite à m'adresser dans les meilleurs délais vos observations sur l'ensemble des questions posées.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur

Robert BLANC 

PJ : Synthèse des observations du public et des questions.
Courrier de Mr Puech et plan associé

1/ SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Trois personnes se sont manifestées au cours de cette enquête. Je n'ai enregistré aucun avis défavorable.

Deux d'entre elles revendiquent des compléments d'aménagements pour accéder à leur parcelle. Le troisième préconise des solutions de remplacement et de protection de l'installation d'alimentation en eau de sa propriété et émet quelques doutes et suggestions sur l'intérêt général de cette déviation.

Dans l'ordre de réception des observations inscrites sur le registre d'enquête de Cournonsec j'ai relevé les noms de :

- Monsieur Michel MOREAU en date du 5 décembre 2014 (observation écrite)
- Monsieur Christian PUECH en date du 19 décembre 2014 (remise d'un courrier daté du 12 décembre 2014).

et sur le registre de Montbazin :

- Monsieur Yannick SERIN en date du 12 décembre 2014 (observation écrite)

2/ OBSERVATIONS et QUESTIONS DU PUBLIC

Mr Michel MOREAU

- a) Demande de prévoir le rétablissement de l'accès agricole à la parcelle résiduelle B 1585
- b) Attire l'attention sur la nécessité de reconstituer une fourrière de 7m minimum sur la parcelle de vigne B 641 en AOC Grès de Montpellier cultivé en BIO Certifié supprimant de ce fait plusieurs rangées de vigne. Il demande une indemnisation fixée au prix de la vigne et non de la friche.
- c) Rappelle que le rétablissement de l'accès agricole aux parcelles B 2440 et B 2438 n'est toujours pas réalisé.

Mr Christian PUECH

Mr PUECH est un résidant proche du projet de déviation de la RD 5 à Montbazin. L'alimentation en eau potable de sa maison d'habitation est assurée par un forage situé à une centaine de mètres de sa propriété et qui va se trouver dans l'emprise de la déviation. La canalisation reliant le forage à sa propriété et l'alimentation électrique de ce dernier se retrouve ainsi pour partie dans l'emprise du projet.

Il décrit l'ensemble de ses revendications et préconisations dans un courrier ci-annexé et résumé comme suit :

- a) Il demande le remplacement de la canalisation d'eau en 65mm alimentant sa propriété et émet une proposition d'implantation.
- b) Il demande la mise en œuvre de mesures de protection de son forage contre les eaux de ruissellement et propose des solutions.
- c) Il évoque le contexte humain environnant de son installation de pompage dont l'alimentation électrique subit régulièrement des désordres et propose des modifications d'implantation du compteur.
- d) Il souhaite que son installation de pompage soit protégée selon ses propositions contre les risques de vol, vandalisme ou détérioration.

Il estime que l'ensemble de ces demandes constitue une juste contre partie à la cession gratuite des 100 m² de terrain lui appartenant et à l'égalité du traitement des conditions d'expropriations pratiquées pour un autre riverain. Il attend une proposition de convention conformément au courriel que lui a adressé le conseil Général en date du 19 février 2013.

Enfin, bien que le commissaire enquêteur considère comme hors enquête les réserves ou demandes ci-après de Mr PUECH, il estime utile d'en faire part au Maître d'Ouvrage.

- a) Mr PUECH fait des réserves sur les dispositifs de protection contre les nuisances acoustiques et olfactives qui ont été refusées par le Conseil Général lors de la première enquête au motif que son habitation se trouve hors champ d'application en droit d'habitation. Il estime que par vents dominants les seuils admissibles pourraient être dépassés.
- b) Il estime que le tracé de cette déviation constitue un véritable coup de sabre à l'environnement détruisant le panorama et préjudiciable à la survie de la faune et de la flore.
- c) Il préconise de laisser en attente sous l'emprise du projet une réservation pour faire passer ultérieurement une canalisation du Bas Rhône pour les besoins de l'agriculture le long du chemin de Gignac.

Mr Yannick SERIN

Il demande que l'accès à la parcelle BF 73 soit rétabli comme à l'existant avec possibilité de laisser passer les engins agricoles.

Le commissaire enquêteur

R Blanc



ANNEXE 5

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



Direction Générale
des Services

Montpellier, le 12 janvier 2015



26200

MONSIEUR ROBERT BLANC
PLAINE DES TOURIERES
34270 CAZEVIEILLE

Pôle Développement et Aménagement
Direction Territoriale Cœur d'Hérault – Cités Maritimes
Services Grands Travaux Cœur d'Hérault – Cités Maritimes

Dossier suivi par : yannick Lhuissier
Références : D15-000233
Téléphone : 04.67.67.75.37
Télécopie : . 04.67.67.70.56
e-mail : ylhuissier@cg34.fr

Monsieur,

Faisant suite à votre courrier en date du 23 décembre 2014, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les éléments de réponse relatifs à l'enquête parcellaire complémentaire et modificative de l'aménagement de la RD 5 entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin.

1 – Réponses aux observations formulées par Monsieur Moreau :

- a) L'accès à la parcelle B 1585 se fera en autorisant l'usage de la piste cyclable dont la structure sera renforcée pour le passage des engins.
- b) Le volet de l'indemnisation fera l'objet d'une réunion spécifique avec le négociateur foncier en charge du secteur. Les prix seront calculés conformément à l'évaluation des domaines.
- c) Les parcelles B 2440 et B 2438 seront desservies via un accès créé depuis la RD 5 au droit de la parcelle B 2442 (mitoyenne avec la B 2440) et un cheminement empruntant la piste cyclable prévue au projet.

2 – Réponses aux observations formulées par Monsieur Puech :

- a) La canalisation d'eau impactée par le tracé de la déviation sera remplacée. Mes services étudieront la proposition d'implantation faite par Monsieur Puech et se rapprocheront de lui pour finaliser le projet.
- b) La protection du forage contre les eaux de ruissellement est bien intégrée à l'opération. En effet, la collecte des eaux de chaussée au droit de la parcelle de Monsieur Puech sera assurée via un dispositif étanche composé de grilles avaloir connectées à une canalisation enterrée en béton. Les eaux sont ensuite acheminées vers un bassin en aval du projet.
- c) Concernant l'alimentation électrique du forage, le Département envisagera le rapatriement du compteur au plus proche de l'habitation de Monsieur Puech dans le cadre du dévoiement du réseau électrique inhérent au projet de la déviation.
- d) Etant donné que le forage reste sa propriété, il appartient à Monsieur Puech de prendre les dispositions nécessaires de protection de son installation.



Les autres observations formulées par Monsieur Puech sont en dehors de l'objet de la présente enquête et ont déjà fait l'objet d'un traitement dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

3 – Réponse à l'observation formulée par Monsieur Serin :

L'accès à la parcelle BE 73 sera rétabli par la réalisation d'une contre-allée dont le débouché sur le terrain de Monsieur Serin sera élargi à 5,00 m.

Comptant que ces éléments vous permettront de rédiger votre rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


~~Le Chef du service grands travaux routiers
Océan d'Herault - Cités Maritimes~~

Yannick Lhuissier

ANNEXE 6

Extrait des journaux

Vie des communes

LUNEL



Le conseil municipal a duré plus de trois heures. PHOTO JMB

Conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire pour 2015, a révélé un investissement de 11 millions d'euros.

La ville maintient ses taux d'imposition

L'ordre du jour était copieux et plus de trois heures ont été nécessaires pour éplucher tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal de Lunel. Pour le débat d'orientation budgétaire pour 2015, l'adjoint aux Finances, J.-F. Larribet s'est appuyé sur le dernier rapport d'observations de la chambre régionale des comptes. Il a insisté sur la bonne gestion financière de la municipalité annonçant pour 2015 les orientations de construction du budget primitif sur deux axes politiques : la maîtrise de la fiscalité avec l'objectif de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et la priorité donnée à l'investissement pour continuer à structurer la ville et enrichir son patrimoine. Concernant les investissements, l'adjoint à la Culture a précisé « que

pour l'année 2013, à elle seule, ils ont représenté un record de près de 13 millions d'euros. La gestion saine et équilibrée des finances communales permet d'aborder la programmation 2015 avec sérénité, l'enveloppe dédiée aux investissements pour 2015 avoisinera les 11 millions d'euros. » La structuration de la ville et son embellissement avec la requalification de l'entrée de ville, route de Montpellier, pour environ 2 ME, le lancement de la réhabilitation de l'avenue Louis-Abrie et de nombreuses autres voiries pour 3 ME, le lancement des études pour la transformation des arènes, entre autres, sont programmés. « L'ensemble des investissements sera présenté de manière plus détaillée lors du vote du budget primitif », a précisé le rapporteur. Concernant l'encours de la dette, « il est à noter qu'à 25 ME environ au

1er janvier 2015, il atteint un montant de 960 euros/habitant, ce qui reste bien inférieur à la moyenne de la strate qui se situe à plus de 1 000 euros/habitant » a déclaré l'adjoint aux Finances. Guillaume Vouzellaud (FN), après avoir battu en brèche tout le positif concernant la gestion financière de la ville, a dénoncé « les taux d'imposition élevés qui font fuir les riches de Lunel », les bases continuant d'augmenter. Il a proposé une baisse de 2%. « Fuir les riches ! C'est pourquoi vous habitez à Mudaison », lui a rétorqué un élu de la majorité Arnaud. Quant à Nouredine Beniattou, (PS), il a regretté que le contrat de ville ne soit pas évoqué lors de ce débat ainsi que le manque de clarté en ce qui concerne la ligne de conduite que devra mener la ville pour les prochaines années.

JMB

ANNONCES OFFICIELLES

— HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE DE M. LE PRÉFET DE L'HERAULT —

MONTPELLIER Tél. 04.67.08.88.70 Fax : 04.67.92.56.56	SETE Tél. 04.67.74.30.65 Fax : 04.67.74.90.80	BEZIERS Tél. 04.67.49.10.31 Fax : 04.67.49.17.65
--	---	--



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATIVE

concernant le projet d'aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » au profit du Département de l'Hérault sur le territoire des communes de Cournonsec et de Montbazin

Durée de l'enquête publique : vendredi 5 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur :

Monsieur Robert BLANC, Ingénieur en Chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative.

Informations :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault : Monsieur Frédéric ARRACHART
Département des Routes/ Service Grands Travaux/ Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais
1000, rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex 4
Tél : 04.67.67.61.79
E-mail : farrachart@eg34.fr

Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

Siège de l'enquête : Mairie de Cournonsec - 34 rue du Jeu de Tambourin
34660 COURNONSEC

Tél : 04.67.85.80.10 - mairie.cournonsec@wanadoo.fr

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies de Cournonsec et de Montbazin (En mairie de Cournonsec, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00), (En mairie de Montbazin, les lundi-mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, et le samedi : de 9h00 à 12h00).

Dossier d'enquête :

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en Mairies de Cournonsec et de Montbazin aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Le commissaire enquêteur

Enquête parcellaire complémentaire et modificative Aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » Mairie de Cournonsec - 34 rue du Jeu de Tambourin 34660 COURNONSEC

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en Mairies de Cournonsec et de Montbazin, lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences :

- Vendredi 05 décembre 2014 à Cournonsec De 9h00 à 12h00

- Vendredi 12 décembre 2014 à Montbazin De 9h00 à 12h00

- Vendredi 19 décembre 2014 à Cournonsec De 14h00 à 17h00

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairies de Cournonsec et de Montbazin.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en Mairies de Cournonsec et de Montbazin.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des Services de l'Etat pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » sur les communes de COURNONSEC et de MONTBAZIN, au profit du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet des Services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>), et du Département de l'Hérault : <http://www.herault.fr> et sera également affiché par le maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

En bref

Lunel-Viel

Vide-greniers junior

La commune de Lunel-Viel organise le dimanche 30 novembre de 9h à 13h, salle Roux, un vide-greniers junior. Avant les fêtes de fin d'année, cette manifestation permet aux enfants âgés de 4 à 18 ans de vendre jouets, livres, posters, etc. Entrée libre et gratuite.

Lunel

Tournée dissuasive

Demain la communauté de communes du Pays de Lunel organise une tournée dissuasive de la fourrière animale de Vallerargues sur la ville de Lunel.



AVIS

Enquête parcellaire complémentaire et modificative concernant le projet d'aménagement de la RD 5 (déviation de Montbazin sur les communes de Cournonsec et de Montbazin

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriation (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
PDA - Direction de l'action foncière et immobilière
Service Procédures et négociation
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

COMMUNE DE CAUX

**AVIS D'APPROBATION
MODIFICATION DU P.L.U.**

Par délibération n°98/2014, prise en date du 31 octobre 2014, le Conseil Municipal de la commune de CAUX a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La dite délibération et le dossier de modification du PLU ont été transmis en sous-préfecture de Béziers en date du 04 décembre 2014. En application des articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération est affichée en mairie et fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.
Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.

A Caux, le 05 décembre 2014
Le Maire,
Jean MARTINEZ



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC- ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

**C.N.A.C.
EXTRAIT DE DECISION**

Réunie le 23 octobre 2014, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a refusé à la S.C.I. Castellum de Clermont et à la S.A.R.L. Dolpra sises respectivement 8 Florid-Point des Entreprises à Béziers (34) et Route de St Georges-d'Orques - C.C. les Portes du Soleil à Juvisy (34) agissant en qualité de promoteurs de l'opération l'autorisation de création d'un ensemble commercial de 9 896 m² de surface de vente, Lieu-dit la Salamane à Clermont-l'Hérault (34).
La décision est affichée pendant un mois en mairie de Clermont-l'Hérault.



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC- ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

C.N.A.C. - EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 23 octobre 2014, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a accordé à la S.A.R.L. PROMONT et à la S.C.I. IMMOMONT sises Parc Hermès, Route de Jacou à VENDARGUES (34), agissant respectivement en qualité de future société exploitante et futur propriétaire des constructions, l'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un ensemble commercial de 1 756 m² de surface de vente, composé d'un supermarché à prédominance alimentaire à l'enseigne « SUPER U » de 1 545 m² et d'une galerie marchande de 211 m² et la création d'un drive de 3 pistes de ravitaillement et de 38 m² d'emprise au sol, situé Z.A.C. le Pradès à MONTARNAUD (34).
La décision est affichée pendant un mois en mairie de MONTARNAUD (34).



**AVIS
Enquête parcellaire complémentaire et modificative
concernant le projet d'aménagement
de la RD 5 / déviation de Montbazin
sur les communes de Cournonsec et de Montbazin**

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'empyétéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'exploitant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions liminaires du troisième alinéa de l'article L.13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
PDA - Direction de l'action foncière et immobilière
Service Procédures et négociation
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

ANNONCES OFFICIELLES

— HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT —

MONTPELLIER Tél. 04.67.06.89.70 Fax : 04.67.92.56.56	SETE Tél. 04.67.74.30.65 Fax : 04.67.74.90.80	BEZIERS Tél. 04.67.49.10.31 Fax : 04.67.49.17.65
--	---	--



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
ET MODIFICATIVE**

concernant le projet d'aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » au profit du Département de l'Hérault sur le territoire des communes de Cournonsec et de Montbazin

Durée de l'enquête publique : vendredi 5 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.
Le commissaire enquêteur :
Monsieur Robert BLANC, Ingénieur en Chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative.

Informations :
Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault :
Monsieur Frédéric ARRACHART
Département des Routes/ Service Grands Travaux/ Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais
1000, rue d'Alco- 34087 Montpellier cedex 4
Tél : 04.67.67.61.79
E-mail : farrachart@cg34.fr
Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

Siège de l'enquête : Mairie de Cournonsec - 34 rue du Jeu de Tambourin
34660 COURNONSEC
Tél : 04.67.65.60.10 - mairie.cournonsec@wanadoo.fr
Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies de Cournonsec et de Montbazin (En mairie de Cournonsec, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00), (En mairie de Montbazin, les lundi-mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, et le samedi : de 9h00 à 12h00).

Dossier d'enquête :
Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en Mairies de Cournonsec et de Montbazin aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Monsieur Le commissaire enquêteur
Enquête parcellaire complémentaire et modificative
Aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin »
Mairie de Cournonsec - 34 rue du Jeu de Tambourin
34660 COURNONSEC

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.
Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.
Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public en Mairies de Cournonsec et de Montbazin, lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences :
- **Vendredi 05 décembre 2014** à Cournonsec De 9h00 à 12h00
- **Vendredi 12 décembre 2014** à Montbazin De 9h00 à 12h00
- **Vendredi 19 décembre 2014** à Cournonsec De 14h00 à 17h00
Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairies de Cournonsec et de Montbazin.

Rapport :
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la **Préfecture de l'Hérault**, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en **Mairies de Cournonsec et de Montbazin**.
De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des Services de l'Etat pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » sur les communes de COURNONSEC et de MONTBAZIN, au profit du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet des Services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>), et du Département de l'Hérault : <http://www.herault.fr> et sera également affiché par le maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

En bref

Région

La Yess Académie

À l'occasion de l'anniversaire du pôle Réalis, la Région Languedoc-Roussillon lance les 11 et 12 décembre, Yess : l'académie de l'entrepreneuriat social pour donner du sens aux projets d'entreprise. Yess rassemble pendant deux jours au pôle Réalis des entrepreneurs sociaux, des porteurs de projets, des experts et des coaches pour booster la création et l'innovation en entrepreneuriat social en Languedoc-Roussillon. Véritable accélérateur de projets, la Yess Académie a pour but de faire connaître, faire émerger et récompenser les initiatives économiquement performantes et socialement innovantes. Damien Alary, président de la Région Languedoc-Roussillon, et Hélène Girard, vice-présidente, déléguée à l'économie sociale et solidaire, remettront vendredi les premiers diplômes de la Yess Académie à quatre lauréats.

**Super Région
L'UMP s'y voit**

Une quinzaine d'élus régionaux de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon se sont réunis lundi à Carcassonne à l'initiative de Stéphane Rossignol, maire de la Grande Motte dans l'objectif de faire de « cette nouvelle collectivité territoriale, un ensemble cohérent ». S'ils parlent de mariage forcé et de non sens à propos de la fusion des deux régions, les élus UMP ne doutent pas de la diriger dès janvier 2016.

**Pierrevives
Les conférences**

Les prochaines conférences à Pierrevives (Montpellier) : mardi 16 décembre à 19h : Geneviève Avenard, nouvelle Défenseuse des droits de l'enfant, fait le point sur le bilan de 25 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et donne sa vision du rôle de Défenseuse des enfants. Mercredi 17 décembre à 20h : projection de films du « Dieu des mangas », Osamu Tezuka à qui l'on doit notamment Astro boy. Séance animée par Laura et Lise, étudiantes en cinéma de l'Université Paul-Valéry. Vendredi 19 décembre à 20h : Jean Epstein, psychosociologue renommé, donne une conférence « La famille dans tous ses états ».

Accidents

10 tués en un mois

10 personnes ont perdu la vie sur les routes du département soit le double par rapport à novembre 2013. Mais on constate une baisse très sensible pour les accidents (44 enregistrés contre 76 en novembre 2013, encore plus marquée pour le nombre de blessés (48 blessés en novembre 2014 contre 08 en novembre 2013).

ANNEXE 7

Certificats d'affichage des mairies



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Régine ILLAIRE, Maire de la commune de Cournonsec, certifie par la présente que l’arrêté Préfectoral n° 2014-I-1854 du 19 Novembre 2014, portant sur l’ouverture d’une enquête parcellaire complémentaire et modificative concernant le projet d’aménagement de la RD 5 entre les commune de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » au profit du département de l’Hérault sur le territoire des commune de Cournonsec et de Montbazin, a été affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux d’information communaux, du 20 novembre 2014, au 19 décembre 2014.

A Cournonsec le 19 décembre 2014.



Le Maire,

Régine ILLAIRE.

Département de l’Hérault
Mairie de Cournonsec
Rue du Jeu de Tambourin
34660 Cournonsec
Tél. 04 67 85 60 10
Fax 04 67 85 42 87
E-mail : mairie.cournonsec@wanadoo.fr



**Mairie de
Montbazin**

**CERTIFICAT
D'AFFICHAGE**

Je, soussignée, Mme Laure TONDON, Maire de la commune de MONTBAZIN (Hérault), certifie que l'arrêté n°2014-I-1854 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire et modificative concernant le projet d'aménagement de la RD5 entre les communes de Cournonsec et de Montbazin, et « déviation de Montbazin » au profit du département de l'Hérault est affiché en mairie depuis le 24 novembre 2014.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Montbazin

(Signature)
12. 2014



Le Maire,
Mme Laure TONDON

34560 MONTBAZIN (Hérault)

☎ 04.67.78.72.02 📠 04.67.78.61.65
💻 mairie.montbazin@wanadoo.fr

ANNEXE 8

Notification et affichage concernant Mme Renard Brigitte et
Mr Norbert Marin

République
Française



Direction Générale
des Services

Montpellier, le

13.12.2014
PDA/23000

MADAME LAURE TONDON
MAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTBAZIN
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA MAIRIE
34560 MONTBAZIN

Pôle développement et aménagement
Département du foncier et de l'immobilier

Affaire suivie par : Liliana PROUET
Téléphone : 04.67.67.64.51
Fax : 04.67.67.59.28
e-mail : lprouet@cg34.fr

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les notifications d'enquête parcellaire complémentaire et modificative relative à l'aménagement de la RD 5 entre les communes de Courmonsec et Montbazin « déviation de Montbazin », adressées à :

Mme RENARD Brigitte : mention « inconnu à l'adresse » ; pli renvoyé le 1.12.2014
M. MARIN Norbert : mention « pli avisé et non réclamé » ; pli renvoyé le 10.12.2014

dont les courriers envoyés en A.R., aux adresses connues et/ou complétées par vos services nous sont revenus.

En conséquence, ces notifications doivent être affichées à la mairie conformément à l'article R 11.22 du code de l'expropriation qui dispose :

« si le domicile des intéressés n'est pas connu, les notifications seront faites en double exemplaire à la mairie pour en afficher une ».

Vous voudrez bien me faire parvenir un certificat d'affichage collectif en mairie, de ces notifications d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Pj : notifications d'ouverture d'enquête
copies mention retour postal

Le Président,
Pour le Maire par délégation,
Le Directeur de la Direction foncière,

Laurent Vanoverveld

Le Département dispose de moyens informatiques destinés à améliorer en interne le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4 - Téléphone : 04.67.67.67.67 - herault.fr



Mairie de
Montbazin

CERTIFICAT
D’AFFICHAGE

Je, soussignée, Mme Laure TONDON, Maire de la commune de MONTBAZIN (Hérault), certifie que les notifications d’enquête parcellaire complémentaire et modificative relative à l’aménagement de la RD entre les communes de Cournonsec et Montbazin adressées à

Mme Renard Brigitte : mention « inconnu à l’adresse » : pli renvoyé le 1.12.14

Mr Marin Norbert : mention « pli avisé et non réclamé » : pli renvoyé le 10.12.14
ont été affichées en mairie le 19/12/2014.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Montbazin

Le Maire,
Mme Laure TONDON



34560 MONTBAZIN (Hérault)

☎ 04.67.78.72.02 📠 04.67.78.61.65

📧 mairie.montbazin@wanadoo.fr